



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Etat d'avancement des travaux des groupes régionaux chargés de la lutte contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires.

Actions 1999, 2000 et 2001.

Isabelle PERRET-SENDRAL (MAP- DGAL) - Marc FAGOT (MATE-DE)

Septembre 2001

INTRODUCTION

La circulaire des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement du 1^{er} août 2000 relative au programme national d'actions visant à réduire les pollutions dues aux produits phytosanitaires (" plan phyto ") prévoit que les actions mises en place dans le cadre des groupes régionaux placés sous l'autorités des préfets portent sur les thèmes suivants :

- **étude à l'échelle de la région** permettant d'identifier les bassins versants prioritaires.
- **diagnostics de bassins versants** comprenant notamment la caractérisation de la ressource en eau et de la circulation de l'eau au sein du bassin versant, le suivi renforcé de la qualité de l'eau, les enquêtes sur les pratiques agricoles et non agricoles, l'identification de sous-bassins prioritaires et l'élaboration de plans d'action.
- **diagnostics d'exploitations dans les sous-bassins prioritaires**. Ils comprennent notamment un diagnostic parcellaire pour les pollutions diffuses et un diagnostic au siège de l'exploitation pour les pollutions ponctuelles.
- **actions de formation et de conseil aux agriculteurs et aux utilisateurs non agricoles**. Ces actions doivent être auparavant définies dans le cadre des diagnostics préalables et être spécifiques à la lutte contre la contamination des eaux par les produits phytosanitaires.

Cette circulaire a renforcé les consignes interministérielles déjà données en juillet 1996 et prévoit un soutien financier fortement accru du MATE et du MAP à ces actions.

Une première synthèse des actions menées par les groupes régionaux avait été publiée en mars 1999, recensant ainsi les actions mises en place jusqu'en 1998. Un an après l'envoi de la circulaire interministérielle relative au " plan phyto ", il est apparu nécessaire de faire le point sur les actions entreprises avant ce plan (1999), puis suite à son lancement (2000 et 2001).

Le présent document a été établi à partir d'une enquête transmise conjointement par le MATE/DE et le MAP/DGAL aux préfets de régions (**métropole et DOM**) en mai 2001. **Les réponses, rédigées conjointement par les DRAF / SRPV et les DIREN**, sont parvenues au niveau central en **juin 2001. Les données présentées dans ce rapport sont donc celles connues à cette date.**

L'objet de l'enquête, donc de ce rapport, porte **uniquement sur les actions menées dans le cadre des groupes régionaux** chargés de la lutte contre la pollution des eaux par les pesticides. Si le groupe a été créé tardivement, sont également indiquées les actions réalisées en concertation inter-administrative ainsi que celles réalisées par un seul organisme mais qui ont vocation à être reprises par le groupe régional.

Outre le **suivi de la mise en place du plan phyto au niveau national**, ce document a également pour vocation de **permettre des échanges d'expériences entre les régions**, notamment grâce à la bibliographie placée en annexe. Aussi ce document est à **destination de l'ensemble des membres des groupes régionaux.**

Le plan de ce document suit la démarche logique de l'enchaînement des actions tel que préconisé dans la circulaire du 1^{er} août : diagnostic régional pour identifier les BV prioritaires, diagnostic sur chaque bassin versant complété par des diagnostics d'exploitations en vue de la mise en place du plan d'action adapté à ce bassin. Par ailleurs, d'autres actions de portée plus générale sont menées en complément de celles spécifiques à un bassin versant : un recensement en est fait.

Ce rapport contient des données chiffrées concernant les coûts des différentes étapes demandées aux groupes régionaux par circulaire. Ces indications ne sont que des ordres de grandeur, et en aucun cas une règle générale. Elles ont uniquement pour vocation de servir de points de repères permettant de mobiliser la vigilance des maîtres d'ouvrage et des financeurs lorsque les devis dépassent fortement les valeurs indiquées.

SIGLES UTILISES DANS LE RAPPORT

AEP	Alimentation en Eau Potable
Agric	Agriculteur(s)
BV*	Bassin(s) Versant(s)*
CPER	Contrat de Plan Etat Région
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DE	Direction de l'Eau
DERF	Direction de l'Espace Rural et de la Forêt
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation
DGS	Direction Générale de la Santé
DIREN	Direction Régionale de l'ENvironnement
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
ESU	Eau(x) SUpérieure(s)
ESO	Eau(x) SOuterraine(s)
ETP	Equivalent Temps Plein
Expl	Exploitation(s) Agricole(s)
FNSE	Fond National de Solidarité sur l'Eau
FREDON	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
Ha	Hectare(s)
KEuros	1000 Euros
MAP	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MATE	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
MES	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
MISE	Mission Inter Service de l'Eau
Nb	Nombre
RNB	Réseau National de Bassin
SRPV	Service Régional de la Protection des Végétaux
SRSA	Service Régional des Statistiques Agricoles
ZA	Zone Agricole
ZNA	Zone Non Agricole

* Bassin(s) Versant(s)* : dans ce document, le terme de “bassin versant” désigne l'aire d'alimentation soit d'un cours d'eau (ou d'un plan d'eau) superficiel, soit d'une nappe d'eau souterraine, quel qu'en soit le régime.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
SIGLES UTILISES DANS LE RAPPORT	5
SOMMAIRE	7
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC REGIONAL	9
I) RÉSEAU COMPLÉMENTAIRE DE SURVEILLANCE DES PESTICIDES DANS LES EAUX AU NIVEAU RÉGIONAL	9
I.1) <i>Etude préalable au réseau de surveillance complémentaire</i>	9
I.2) <i>réseau de surveillance complémentaire au niveau régional</i>	11
II) DÉFINITION DES ZONES D'ACTION PRIORITAIRES	14
II.1) <i>Conduite des études régionales de définition des zones prioritaires</i>	14
II.2) <i>Bilan des études régionales</i>	15
DEUXIEME PARTIE : LES ACTIONS MISES EN PLACE SUR DES BASSINS VERSANTS	17
I) DESCRIPTION DES BASSINS VERSANTS SUIVIS DANS LE CADRE DES GROUPES RÉGIONAUX.....	17
I.1) <i>évolution du nombre de bassins versants suivis depuis 1990</i>	17
I.2) <i>état d'avancement des démarches mises en place sur les bassins versants (en juin 2001)</i>	17
I.3) <i>surface et nombre d'exploitations des bassins versants</i>	19
I.4) <i>autres caractéristiques des bassins versants</i>	20
II) DIAGNOSTICS DE BASSINS VERSANTS	21
II.1) <i>état d'avancement des diagnostics de bassins versants</i>	21
II.2) <i>Quelques repères sur les coûts des diagnostics des bassins versants</i>	23
II.3) <i>Description du suivi de la qualité de l'eau sur chaque bassin versant</i> :	24
III) ACTIONS SUR LES BASSINS VERSANTS ET / OU LES SOUS-BASSINS PRIORITAIRES	24
III.1) <i>Diagnostics d'exploitations</i>	24
III.2) <i>Plans d'action sur les bassins versants</i>	28
III.3) <i>évaluation des plans d'action</i>	30
TROISIEME PARTIE : ACTIONS NON SPECIFIQUES A UN BASSIN VERSANT	31
QUATRIEME PARTIE : FONCTIONNEMENT DES GROUPES REGIONAUX	33
I) ETAT DE LA CRÉATION DES GROUPES RÉGIONAUX (JUN 2001)	33
II) COMPOSITION DES GROUPES RÉGIONAUX	34
III) ANIMATION DES GROUPES RÉGIONAUX	34
IV) BUDGET DES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DES GROUPES RÉGIONAUX.....	36
CINQUIEME PARTIE : LISTES BIBLIOGRAPHIQUES	37
CHIFFRES CLEFS CONCERNANT LES GROUPES REGIONAUX ET LEURS TRAVAUX	39
SYNTHESE ET ORIENTATIONS	41

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC REGIONAL

Le diagnostic régional constitue la première étape d'action demandée aux groupes régionaux dans la circulaire du 1^{er} août 2000. Il comprend à la fois la mise en place d'un réseau complémentaire de suivi des pesticides dans les eaux ainsi que la définition de zones d'actions prioritaires.

I) RESEAU COMPLEMENTAIRE DE SURVEILLANCE DES PESTICIDES DANS LES EAUX AU NIVEAU REGIONAL

Il s'agit des réseaux gérés spécifiquement dans le cadre des groupes régionaux. Cette partie ne traite donc pas des actions relevant strictement du RNB (réseau national de bassin), ni du contrôle sanitaire réglementaire (DDASS), qui ont une logique de mise en place et de financement qui leur est propre. Par contre, les actions visant à compléter ou restructurer ces réseaux sont signalées. De même, on exclut ici les réseaux spécifiques aux bassins versants qui font l'objet de la deuxième partie " les actions mises en place sur des bassins versants ".

Ce chapitre distingue tout d'abord l'étude préalable à la mise en place du réseau, qui permet de définir la localisation des points de prélèvements, la fréquence, les modalités analytiques..., puis le fonctionnement du réseau de surveillance.

I.1) Etude préalable au réseau de surveillance complémentaire

La majorité des études préalables à la mise en place du réseau de surveillance portent sur l'ensemble de la région. Cependant, quelques groupes régionaux ont choisi de travailler sur des surfaces inférieures à celle de la région, dénommées ci après " grandes zones ".

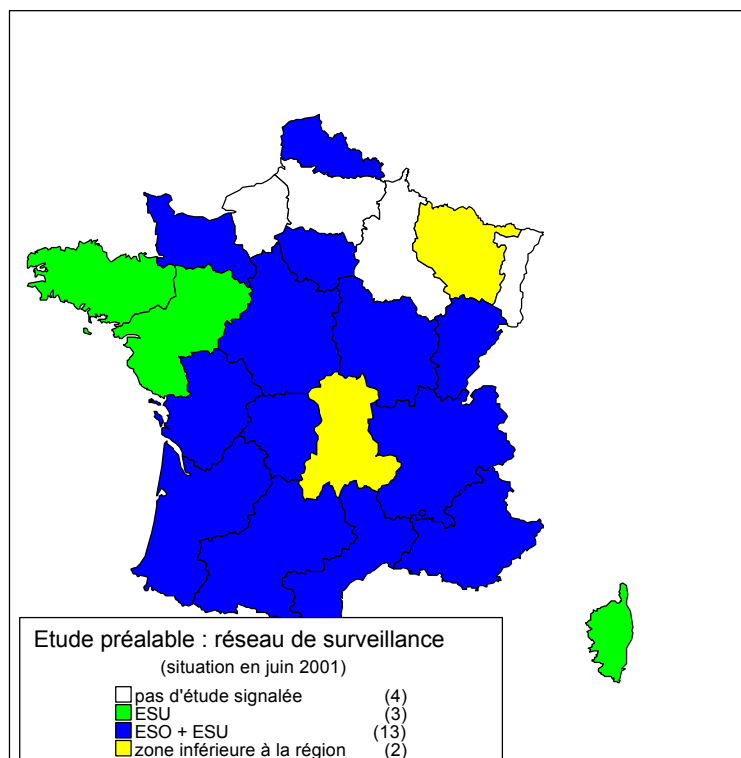
L'enquête montre que 19 régions ont réalisé ou réalisent actuellement une étude préalable à la mise en place d'un réseau de suivi complémentaire à l'échelle régionale.

Le tableau ci-dessous montre la répartition entre " eaux souterraines " (ESO) et " eaux superficielles " (ESU) de ces études. La majorité des études (15/19) porte à la fois sur les eaux souterraines et superficielles.

	Régions ayant réalisé une étude préalable à la mise en place du réseau complémentaire de surveillance des pesticides dans les eaux			Régions n'ayant pas réalisé d'étude préalable, mais possédant un ou plusieurs réseaux			
	Sur la région			sur des grandes zones			
	ESU	ESO	ESO+ESU	ESU	ESO	ESO+ESU	
Nombre de régions	5	0	15	2	0	2	4

NB : certaines régions ont réalisé plusieurs études préalables, sur différentes zones ou sur la même zone mais pour des réseaux différents (ESU ou ESO).

Les **maîtres d'ouvrage** de ces études sont répartis de la manière suivante : 9 DIREN, 2 DRAF / SRPV, 6 FREDON, 3 DRASS et 1 Conseil Général (sur une zone de surface inférieure à la région). Les maîtrises d'ouvrage sont ainsi majoritairement assurées par les services de l'Etat.



Guyane : étude sur la région en ESU
 Guadeloupe et Réunion : étude sur la région en ESU et ESO
 Martinique : pas d'étude préalable

Estimation des coûts d'une étude préalable à la mise en place de réseaux pérennes complémentaires :

Etude préalable à la mise en place d'un réseau	Coût (en Euros)		
	moyen	mini	maxi
	46 200	20 600	92 200

Sur la base de 12 régions ayant chiffré les études (montant total d'environ 554 755 Euros).

Ces coûts sont variables d'une région à l'autre, notamment en fonction de la superficie de la région et de la complexité de la méthodologie employée pour l'étude.

Conclusions : études préalables au réseau complémentaire de suivi des pesticides dans les eaux :

- 19 régions réalisent ou ont réalisé une étude préalable au réseau complémentaire de surveillance.
- Le coût moyen d'une étude est de l'ordre de 46 000 EUROS.

N.B. : L'enquête a également permis de montrer que la méthode SIRIS est largement utilisée dans les régions pour la mise en place des réseaux de surveillance.

I.2) réseau de surveillance complémentaire au niveau régional

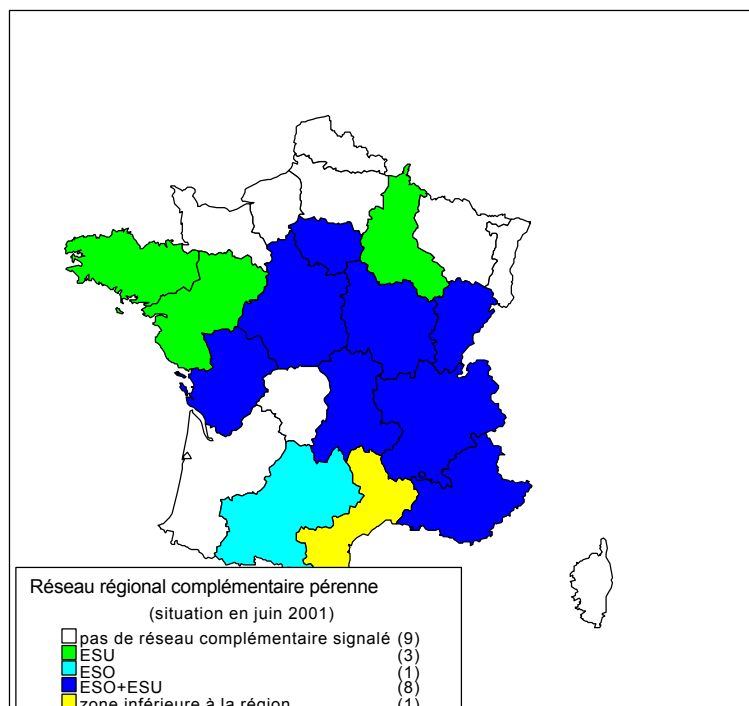
La surveillance de la qualité des eaux par rapport au paramètre “ pesticides ” réalisée dans le cadre des groupes régionaux peut prendre deux formes :

- mise en place d'un réseau pérenne, c'est-à-dire destiné à fonctionner plusieurs années,
- réalisation d'une ou de plusieurs campagnes ponctuelles d'analyses d'eau, sans que ces analyses aient vocation à être réalisées plusieurs années de suite.

I.2.a) Réseaux pérennes

15 régions ont mis en place ou prévoient de développer un réseau de surveillance pérenne au niveau régional. Certaines régions prévoient également (4 régions) ou uniquement (1 région) un réseau pérenne sur une zone plus petite faisant l'objet d'un suivi spécifique (un département, une zone de production particulière, un bassin hydrographique particulier...). La répartition par type de ressource (ESO et ESU) est donnée ci-dessous :

		Réseau régional pérenne					
		Au niveau de la région			Zone plus petite que la région		
		ESU	ESO	ESU et ESO	ESU	ESO	ESU et ESO
nombre de régions	4	2	9	2	2	1	



Martinique (région, ESU),
Réunion (région, ESO),
Guadeloupe (région, ESU et ESO),
Guyane pas de réseau pérenne au niveau de la région

Lorsqu'une région a mis en place à la fois un réseau régional et un réseau sur une ou des zones inférieures à la région, la carte représente uniquement le réseau régional.

Les **maîtres d'ouvrage** de ces réseaux pérennes sont répartis de la manière suivante : 10 DIREN, 5 FREDON, 1 DRAF, 1 Conseil régional, 1 MISE et 1 Agence de l'eau (le total est supérieur au nombre de régions possédant un tel réseau car les réponses à l'enquête font état de co-maîtrises d'ouvrage). Les maîtrises d'ouvrage sont majoritairement assurées par les services de l'Etat.

Estimation des coûts d'un réseau régional pérenne

réseau régional pérenne	Année 2000			Année 2001		
	moyen	mini	maxi	moyen	mini	maxi
Coût (en Euros)	89 500	64 800	143 760	102 750	45 730	166 780

Sur la base de 806 KEuros pour 9 régions (hors cas spécifique Martinique) en 2000,

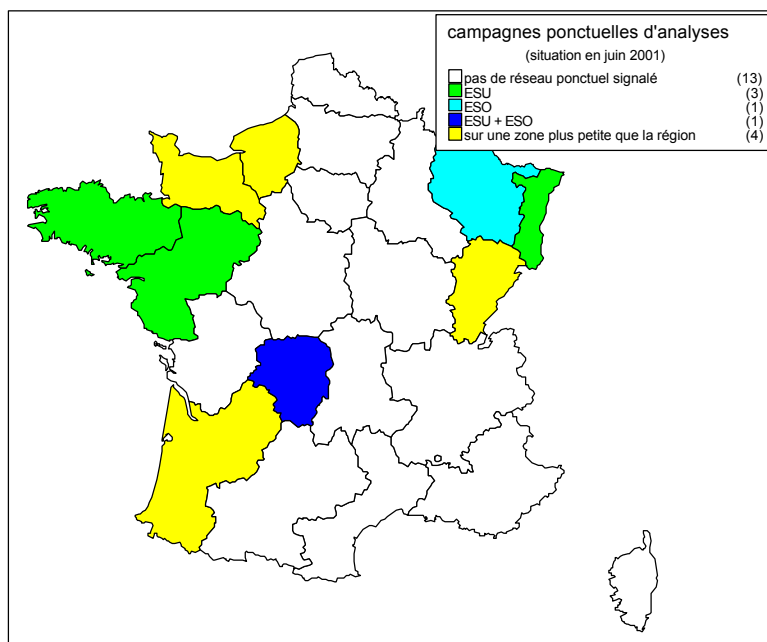
Sur la base de 1 235 KEuros pour 12 régions en 2001.

Les coûts 2001 sont plus élevés que les coûts 2000, du fait que les réseaux se mettent en place progressivement : augmentation du nombre de points de prélèvement, du nombre de substances actives analysées, des fréquences de prélèvement...

I.2.b) Campagnes ponctuelles

7 régions mettent en place ou ont mis en place une campagne ponctuelle au niveau régional et 8 sur une (ou des) zone(s) plus petite(s). La répartition par type de ressource (ESO et ESU) est donnée ci-dessous :

nombre de régions	campagnes ponctuelles d'analyses d'eau					
	Au niveau de la région			Zone plus petite que la région		
	ESU	ESO	ESU et ESO	ESU	ESO	ESU et ESO
	5	1	1	4	0	4



Guadeloupe et Guyane : ESU sur la région

Martinique : ESU sur zone plus petite que la région

Ces campagnes de suivi ponctuelles sont très majoritairement sous maîtrise d'ouvrage DIREN.

Plusieurs régions mettent en place à la fois un suivi pérenne et des campagnes ponctuelles. Par ailleurs, plusieurs régions mettent en place un suivi ponctuel, à la fois au niveau de la région et au niveau d'une zone inférieure à la région : dans ce cas, la carte représente uniquement le réseau régional.

Trois régions ne travaillent pas encore à de tels réseaux de surveillance (Corse, Nord Pas de Calais et Picardie).

Conclusions : réseau complémentaire de suivi des pesticides dans les eaux au niveau régional :

- 15 régions mettent en place un réseau pérenne régional (en plus du RNB et du contrôle sanitaire), qui concerne dans 9 cas à la fois les eaux superficielles et souterraines.
- Le coût moyen d'un réseau pérenne régional est d'environ 100 000 Euros / an / région, et a tendance à augmenter du fait d'une mise en place progressive.
- 11 régions n'ont pas de réseau pérenne régional autre que le RNB et le contrôle sanitaire, mais 4 d'entre elles mettent en place une campagne ponctuelle régionale d'analyse d'eau.
- Par ailleurs, plusieurs régions travaillent sur des surfaces plus petites que la région, soit de manière pérenne, soit sous la forme de campagnes ponctuelles.
- Trois régions ne travaillent pas encore à de tels réseaux de surveillance.

En ce qui concerne la description des réseaux complémentaires pour la campagne 2000, il est difficile de dégager des grandes tendances : les nombres de sites de prélèvements, de substances actives suivies, de prélèvements annuels... sont extrêmement différents d'un réseau à l'autre et d'une région à l'autre. Indépendamment des adaptations locales nécessaires, cela met en évidence un manque de méthodologie commune.

II) DEFINITION DES ZONES D'ACTION PRIORITAIRES

II.1) Conduite des études régionales de définition des zones prioritaires

La circulaire du 1^{er} août 2000 prévoit la réalisation d'une étude préalable conduite au niveau régional dont l'objectif est de définir les bassins versants sur lesquels les actions du groupe régional seront ciblées.

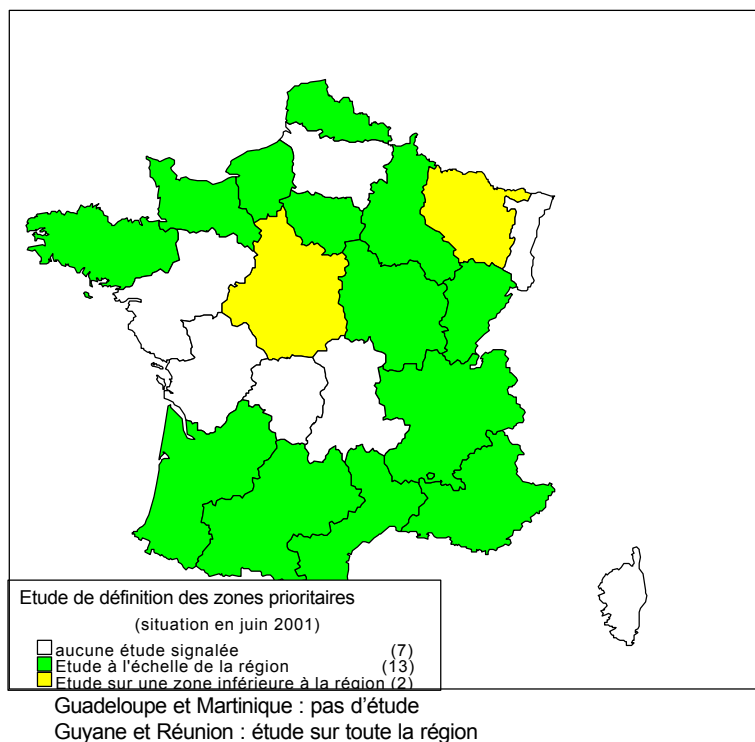
Selon les régions, le diagnostic régional présente les intérêts suivants :

- dans les régions qui débutent leurs travaux, il permet d'identifier des zones d'actions prioritaires,
- dans les régions qui ont déjà un certain nombre de BV identifiés, il permet d'estimer si ces choix sont pertinents et suffisants par rapport à la problématique régionale.
- dans tous les cas, il peut contribuer à affiner les réseaux de suivi de la qualité de l'eau au niveau régional

17 régions ont déjà entrepris ou prévu cette démarche soit à un niveau régional, soit sur une zone plus réduite. Le tableau ci-dessous donne la répartition des régions concernées :

	Etude de définition des zones d'action prioritaires en cours ou terminée		Pas d'étude de définition des zones d'actions prioritaires
	Sur toute la région	Sur une zone plus petite que la région	
Nombre de régions	15	3	9

Rhône-Alpes a réalisé à la fois un diagnostic régional et un zonage sur une zone plus petite que la région.



Le diagnostic concerne partout les eaux superficielles et les eaux souterraines, sauf en Guyane où il ne concerne que les eaux superficielles. Pour la Bretagne, en raison des priorités définies dans le

cadre de “ Bretagne Eau Pure ” et dans la mesure où les actions sur les bassins versants prioritaires concernent à la fois les nitrates et les pesticides, le zonage a été réalisé sur la base d’un critère “ nitrates ” : cette démarche n’est pas pertinente dans les autres régions.

Les **maîtres d’ouvrage** pour ces études régionales se répartissent de la manière suivante : 10 DIREN, 5 FREDON, 3 DRAF / SRPV. Il s’agit donc très majoritairement de maîtrises d’ouvrage d’Etat.

Estimation des coûts d’une étude de définition des zones d’actions prioritaires :

Définition des zones prioritaires	Coût (en Euros)		
	moyen	mini	maxi
	48 000	15 250	122 900

Sur la base de 10 études chiffrées.

Les coûts sont très variables et fonction de la complexité de la méthodologie utilisée pour l’étude.

Conclusions : Conduite des études régionales de définition des zones prioritaires :

- 15 régions réalisent ou ont réalisé une étude régionale de définition des zones prioritaires.
- 9 régions n’ont pas encore réalisé d’étude de définition des zones prioritaires.
- Le coût moyen d’une étude est d’environ 50 000 Euros : ce chiffre masque une grande hétérogénéité des coûts.

II.2) Bilan des études régionales

15 régions ont réalisé ou réalisent actuellement une étude de définition des zones prioritaires, mais seulement 5 régions ont à ce jour abouti à des conclusions à partir de cette étude. Par ailleurs ces conclusions sont souvent partielles : deux régions ne peuvent citer que le nombre de bassins versants sans préciser le nombre d’hectares ni celui d’agriculteurs.

Aussi, le tableau ci-dessous, qui présente les conclusions des diagnostics régionaux, est incomplet :

	Zones déclarées prioritaires par l’étude régionale			Parmi ces zones prioritaires : zones actuellement prises en compte dans le cadre du groupe régional (prévisions 2001 comprises)			Objectif du groupe régional d’ici 2005 (zones sur lesquelles il est prévu de mettre en place une action)		
	Nb de bassins	Nb d’ha	Nb d’agric.	Nb de bassins	Nb d’ha	Nb d’agric.	Nb de bassins	Nb d’ha	Nb d’agric.
Bretagne	43	1 004 000	16 660	39	920 000	13 800	43	1 004 000	16 660
France hors Bretagne*	36			23			29		

“ France hors Bretagne* ” : correspond aux 4 régions ayant répondu à la question.

Le nombre de bassins versants déclarés prioritaires par les diagnostics régionaux est très inférieur au nombre total de bassins actuellement suivis dans le cadre des groupe régionaux (cf. deuxième partie : les actions mise en place sur de bassins versants, qui indique 125 bassins). Cela s’explique par le fait qu’une grande partie des bassins faisant déjà l’objet d’une action ont été choisis hors étude régionale préalable, par exemple en raison des contaminations avérées ou des motivations locales des élus et/ou des agriculteurs.

De ce fait, il n'est donc pas possible aujourd'hui d'évaluer la représentation des bassins versants pris en compte dans le cadre des groupes régionaux par rapport à l'ampleur réelle du problème posé par la pollution par les pesticides. L'étude régionale de définition des zones prioritaires est en ce sens fondamentale.

Par ailleurs, on ne dispose pas actuellement d'outil commun à toutes les régions : les méthodes utilisées pour aboutir à un choix de zone prioritaire sont toutes différentes. Ce constat ne fait que confirmer celui qui a conduit le CORPEN à créer dès 2000 un groupe de travail chargé d'élaborer une méthodologie commune de diagnostic régional à partir des expériences existantes. On ne peut que réaffirmer ici le **caractère urgent du développement de cette méthode**, qui permettra aux régions n'ayant pas réalisé cette étape indispensable, de travailler sur une base méthodologique nationale, et aux régions ayant déjà réalisé cette étape, d'en tirer des conclusions.

Conclusions : bilan des études régionales :

- Les études ne sont pas assez développées pour conclure aujourd'hui sur les zones prioritaires et les objectifs des groupes régionaux en matière de nombre de bassins versants, de surface et d'exploitations agricoles concernées.
- Il est urgent de développer une méthodologie nationale sur ce sujet : le CORPEN a engagé cette réflexion depuis un an.

DEUXIEME PARTIE : LES ACTIONS MISES EN PLACE SUR DES BASSINS VERSANTS

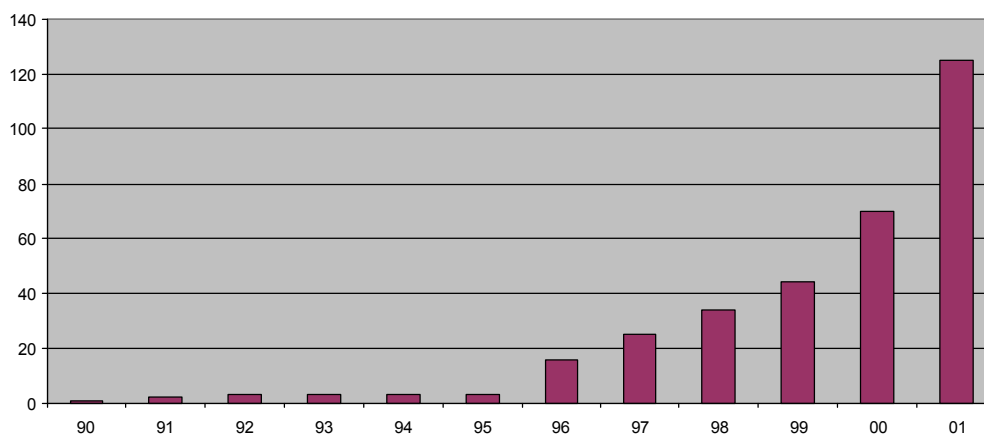
Il s'agit de la deuxième étape demandée par la circulaire du 1^{er} août 2000 : les zones prioritaires ayant été sélectionnées, des actions sont mises en place sur ces bassins versants prioritaires.

I) DESCRIPTION DES BASSINS VERSANTS SUIVIS DANS LE CADRE DES GROUPES REGIONAUX

I.1) évolution du nombre de bassins versants suivis depuis 1990

En premier lieu, le nombre de bassins versants suivis dans le cadre des groupes régionaux est en forte augmentation. Le graphe ci-dessous montre l'effet de la circulaire du 19 juillet 1996, puis celui du " plan phyto " du 1^{er} août 2000.

évolution du nombre de bassins versants suivis depuis 1990



Conclusion : évolution du nombre de bassins versants suivis depuis 1990 :

- Le suivi des bassins versants a débuté dans les années 90 dans quelques régions. En 1996, suite à la première circulaire sur les groupes régionaux, il y avait 16 bassins versants en France. Ce chiffre est ensuite passé de 70 en 2000 à 125 en 2001 sous l'effet du " plan phyto " notamment.

I.2) état d'avancement des démarches mises en place sur les bassins versants (en juin 2001)

Les données détaillées concernant le suivi des bassins versants en 2000 figurent en annexe 1.

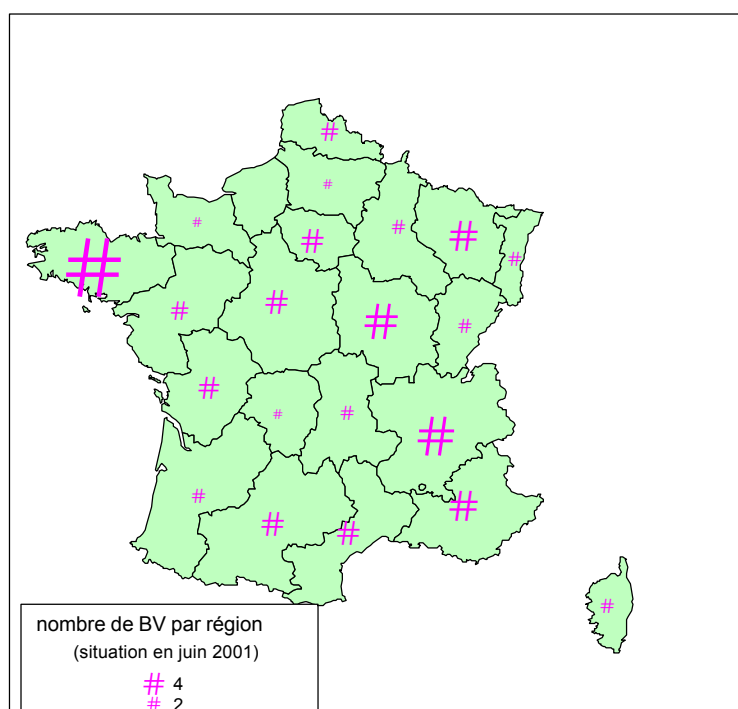
Le tableau ci-dessous présente une synthèse du nombre de bassins versants pris en compte dans le cadre des groupes régionaux, et précise l'état d'avancement de la démarche en allant du diagnostic bassin versant jusqu'au plan d'action.

	Nombre de bassins							
	pris en compte dans le cadre des groupes régionaux	où le diagnostic de bassin versant est :		où le diagnostic parcellaire est :		où le diagnostic pollutions ponctuelles est :		où le plan d'action est :
		en cours	terminé	en cours	terminé	en cours	terminé	en cours
France	125	57	58	37	8	42	9	39
Bretagne	43	1	38	17	2	19	0	19
France hors Bretagne	82	56	20	20	6	23	9	20

Le tableau ci-dessus sera détaillé et commenté dans les paragraphes suivants :

- II) diagnostic de bassin versant
- III) action sur le bassin versant et / ou un sous-bassin prioritaire
- III1) diagnostic d'exploitation (parcellaire et pollutions ponctuelles)
- III2) plans d'action dans les bassins versants.

Une représentation cartographique du nombre de bassins versants suivis par région (quel que soit leur niveau d'avancement) peut être faite.



Guyane, Guadeloupe, Martinique : pas de bassins versants
Réunion : 3 bassins versants

125 bassins versants sont pris en compte dans le cadre de groupes régionaux. Toutes les régions travaillent sur des bassin versants sauf 4 régions : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Haute-Normandie. En effet, les 3 DOM cités travaillent actuellement sur des études permettant de mieux connaître les pratiques phytosanitaires ainsi que les problématiques de transfert de pesticides dans des milieux et pour des cultures pour lesquelles peu de références existent.

Conclusions : état d'avancement des bassins versants en 2001 :

- 125 bassins versants sont pris en compte dans les groupes régionaux en 2001.
- Seules 4 régions (dont 3 DOM pour lesquels la problématique est particulière) ne travaillent pas encore à l'échelle de bassins versants.

I.3) surface et nombre d'exploitations des bassins versants

Les données détaillées par bassin versant figurent en annexe 2.

L'enquête permet de décrire le bassin versant " moyen " pris en compte dans le cadre des groupes régionaux.

	France hors Bretagne*	Bretagne
Surface de l'ensemble des bassins versants (ha)	843 590	1 004 000
nombre moyen d'ha/BV	12 000	23 350
nombre d'exploitations pour l'ensemble des bassins versants	9 287	16 660
nombre moyen d'exploitations/BV	175	390
Surface moyenne de l'exploitation agricole située sur les BV	68 ha	60 ha

**Sur la base de 71 bassins versants concernant les surfaces et de 53 bassins concernant le nombre d'agriculteurs. Les chiffres " moyens " sont arrondis.*

Les bassins versants bretons sont en moyenne deux fois plus grands en surface et en nombre d'agriculteurs que les bassins versants situés hors Bretagne. Il est évident que ces moyennes cachent de grandes disparités du fait du type de ressource en eau à protéger et du système de culture dominant sur le bassin :

- la taille des BV varie de 120 000 ha de grande culture sur le Grand Morin (Ile de France) à 99 ha de viticulture à Moussoulens (Languedoc Roussillon).
- le nombre d'exploitations varie de 4 000 exploitations viticoles dans le Beaujolais (Rhône-Alpes) à 6 exploitations de grandes cultures à Montreuil sur Epte (Ile de France).

L'ensemble des bassins versants suivis dans le cadre des groupes régionaux concerne entre 25 000 et 30 000 exploitations agricoles (environ 4 à 5 % des exploitations) **et près de 2 000 000 d'hectares** (6 à 7 % de la SAU). La Bretagne, dont les actions concernent également les nitrates, pèse pour plus de la moitié dans ces chiffres.

Conclusions : surface et nombre d'exploitations des bassins versants:

- On peut évaluer l'ampleur du plan " phyto " : l'ensemble des bassins versants suivis dans le cadre des groupes régionaux représente 4 à 5% des exploitations agricoles françaises et 6 à 7 % de la SAU nationale.
- La Bretagne pèse pour plus de la moitié dans ces chiffres.

I.4) autres caractéristiques des bassins versants

Les données détaillées par bassin versant figurent en annexe 2.

Les quatre tableaux ci-dessous précisent pour l'ensemble des bassins versants les caractéristiques suivantes : le type de ressource, le type d'enjeux, les systèmes de cultures dominants et la présence de zones non agricoles.

Type de ressource	ESU	ESO	ESU et ESO	Non précisé	Total
Nombre de BV	67*	26	30	2	125

* dont 32 BV en ESU en Bretagne

Enjeux	Alimentation eau potable (AEP)	Qualité des milieux aquatiques	Double enjeu	Autre enjeu	Non précisé	Total
Nombre de BV	85*	31	4	3	2	125

* dont 39 BV en enjeu AEP en Bretagne

Les informations relatives au nombre d'habitants concernés par l'AEP des bassins versants suivis dans le cadre des groupes régionaux ont été transmises pour 67 bassins, et permettent d'évaluer ce nombre d'habitants à environ 4 millions, dont 2 millions en Bretagne.

Système de culture dominant	Grandes cultures	Polyculture élevage	Viticulture	Arboriculture	Maraîchage	Autre***	Total
Nombre de BV	20	68*	14	3	1**	19	125

*dont 41 BV bretons en polyculture élevage

**Le bassin versant signalé en maraîchage est celui du Morbras (Ile de France) dont la dominance est non agricole et les quelques rares exploitations agricoles en maraîchage.

*** " Autre " signifie : " plusieurs systèmes culturels représentés " ou " cultures tropicales ".

Importance des Zones Non Agricoles	zone rurale comprenant quelques routes	Présence d'une petite commune et de quelques routes	Présence d'une grosse commune et de plusieurs ZNA traitées	Spécifiquement non agricole	Non précisé	Total
Nombre de BV	23	81	17	1	3	125

Conclusion : caractéristiques des bassins versants :

- Plus de la moitié des bassins concerne uniquement les eaux superficielles, un quart des bassins concerne les eaux superficielles et souterraines.
- La majorité des bassins ont un enjeu alimentation en eau potable et concernent au total 4 millions d'habitants, dont 2 millions en Bretagne.

II) DIAGNOSTICS DE BASSINS VERSANTS

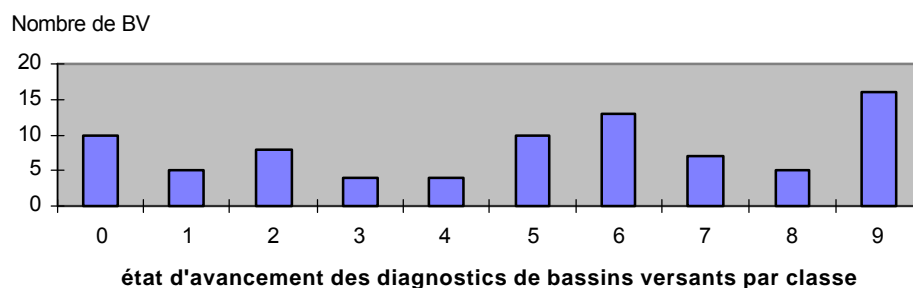
II.1) état d'avancement des diagnostics de bassins versants

Le diagnostic d'un bassin versant est la phase préalable à la construction d'un plan d'action. Après la première brochure de 1996, le CORPEN vient d'éditer une brochure donnant les bases pour l'établissement des cahiers de charges de ces études (juin 2001).

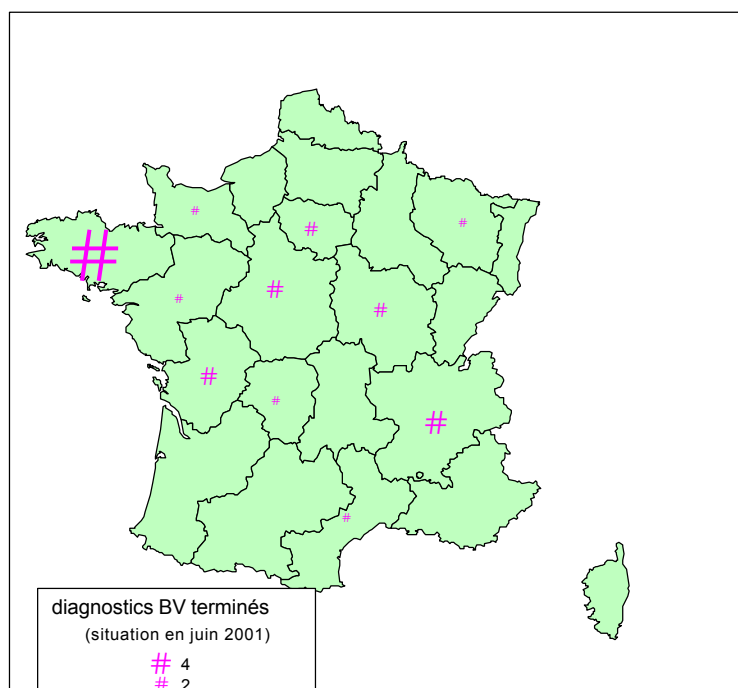
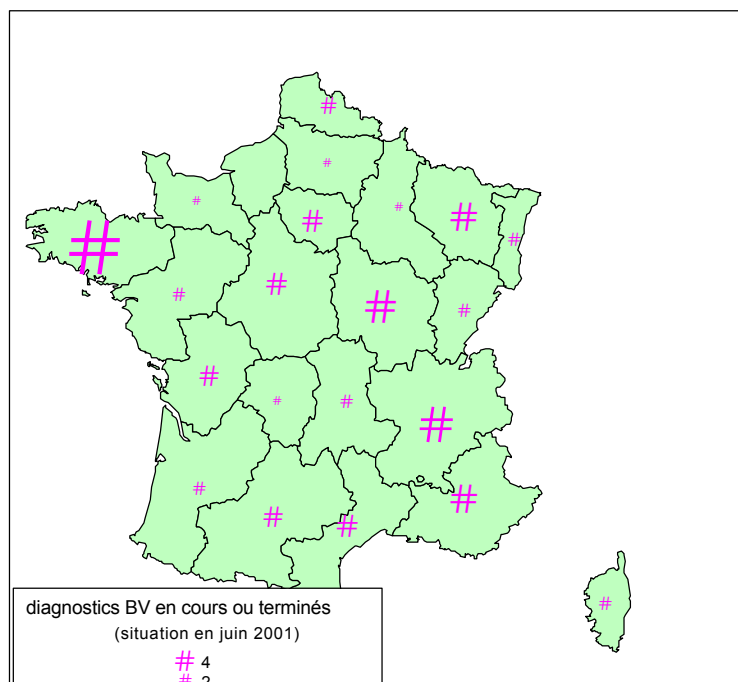
Les principales données devant être obtenues puis interprétées dans le cadre d'un diagnostic de bassin versant couvrent les 9 domaines suivants :

- caractérisation et description de la ressource en eau
- qualité de l'eau
- pédologie et géomorphologie
- occupation du sol et paysages
- climat
- pratiques phytosanitaires agricoles
- pratiques phytosanitaires non agricoles
- motivation des utilisateurs de produits phytosanitaires
- synthèse de l'ensemble de ces données.

En classant l'état d'avancement des diagnostics sur une échelle allant du chiffre 0 (aucune donnée obtenue) au chiffre 9 (toutes les informations nécessaires sont obtenues et ont fait l'objet d'une synthèse), on obtient la répartition suivante sur les 82 bassins hors Bretagne :



Ce graphe peut être interprété de la manière suivante : 21 diagnostics sont en classes 8 et 9 et sont donc terminés ; 51 sont en classes 1 à 7 et sont donc en cours ; 10 diagnostics, qui sont en classe 0, débutent. Rappel : cette répartition ne tient pas compte de la Bretagne : 38 diagnostics de bassins versants sur 43 y sont terminés.



II.2) Quelques repères sur les coûts des diagnostics des bassins versants

En excluant les bassins versants pour lesquels les coûts indiqués dans l'enquête couvrent les phases de diagnostic et de plan d'action, ainsi que les bassins versants expérimentaux faisant l'objet d'un équipement particulier, le coût moyen d'un diagnostic peut être grossièrement estimé :

Coût d'un diagnostic de bassin versant	Coût (en Euros)		
	moyen	mini	maxi
	42 300	4 100	143 300

Sur la base des coûts des diagnostics de 55 bassins, pour un coût total de 2 327 300 Euros.

Ce chiffre moyen masque une grande disparité en raison de nombreux facteurs tels que la taille des bassins, le nombre d'exploitations concernées, la complexité hydrologique de la zone etc.

Il est possible d'estimer pour un diagnostic de bassin versant un coût/ha. On constate que ce coût/hectare diminue lorsque la superficie du bassin augmente. Le tableau suivant donne des coûts moyens selon quatre classes de surface de bassin versant :

Coût moyen / ha d'un diagnostic de bassin versant en fonction de sa taille	BV inférieur à 1 000 ha	BV entre 1 000 et 5 000 ha	BV entre 5 000 et 10 000 ha	BV supérieur à 10 000 ha
Moyenne par classe de surface (Euros/ha)	56	21	7	2
Valeurs extrêmes par classe (Euros/ha)	18 à 160	7,5 à 65	1,3 à 17	0,5 à 14,3

Sur la base de 48 bassins versants

Cette variation de coût en fonction de la taille du bassin versant peut s'expliquer :

- Pour les grands bassins versants, des économies d'échelles peuvent être faites pour l'acquisition des données nécessaires au diagnostic et diminuer ainsi le coût d'un diagnostic à l'hectare.
- Le diagnostic peut dans certain cas être moins précis sur une grande surface dans la mesure où il aura notamment pour objectif d'y cibler des sous-bassins contribuant à la pollution, sur lesquels un travail plus précis sera entrepris.

Enfin, rappelons que la taille d'un bassin versant est déterminée par la ressource en eau à protéger.

Si on ne tient pas compte de ces classes, le coût moyen d'un diagnostic peut être globalement évalué à 4 Euros/ha. Mais cette valeur a peu de signification du fait de la très forte variabilité des données signalée ci-dessus.

Ces chiffres ne sont que des ordres de grandeur, dont on ne peut faire une règle générale, car des situations particulières peuvent nécessiter des investigations coûteuses, notamment sur le plan hydrogéologique. Les tableaux ci-dessus ont pour vocation de servir de points de repère permettant de mobiliser la vigilance des maîtres d'ouvrage et des financeurs lorsque les devis dépassent fortement les valeurs indiquées.

II.3) Description du suivi de la qualité de l'eau sur chaque bassin versant :

Il est difficile de déterminer des tendances sur le suivi de la qualité de l'eau dans les bassins versants dans la mesure où les modalités de ce suivi sont très différentes. Quelques indications grossières peuvent être données : la moitié des bassins versants sont suivis en multirésidus, un tiers des bassins versants ont une liste SIRIS spécifique, un quart des bassins versants possèdent un mode opératoire pour les prélèvements d'eau.

Comme pour le suivi de la qualité de l'eau au niveau régional, il apparaît là encore la **nécessité de l'établissement d'une base méthodologique commune** pour que ces suivis soient effectivement adaptés au diagnostic puis à l'évaluation des actions menées sur le bassin versant. Une réunion d'un groupe de travail animé par le MAP / DGAL a déjà eu lieu à ce sujet et les travaux se poursuivront en 2001/2002.

Conclusion : diagnostics de bassins versants :

- Un peu moins de la moitié des diagnostics de bassins versants est terminé, un quart si on exclut les bassins versants bretons.
- Le coût moyen d'un diagnostic de bassin versant peut être estimé à partir des données disponibles à 45 000 Euro par bassin ; ce chiffre masque une grande hétérogénéité des coûts. Le coût moyen à l'hectare d'un diagnostic de bassin versant diminue très fortement lorsque la taille du bassin versant augmente : de 56 Euros/ha pour des bassins versants de surface inférieure à 1 000 ha, à 2 Euros/ha pour des bassins versants de surface supérieure à 10 000 ha.
- Il y a nécessité d'un travail méthodologique national sur le suivi de la qualité de l'eau sur les bassins versants (déjà débuté en 2001).

III) ACTIONS SUR LES BASSINS VERSANTS ET / OU LES SOUS-BASSINS PRIORITAIRES

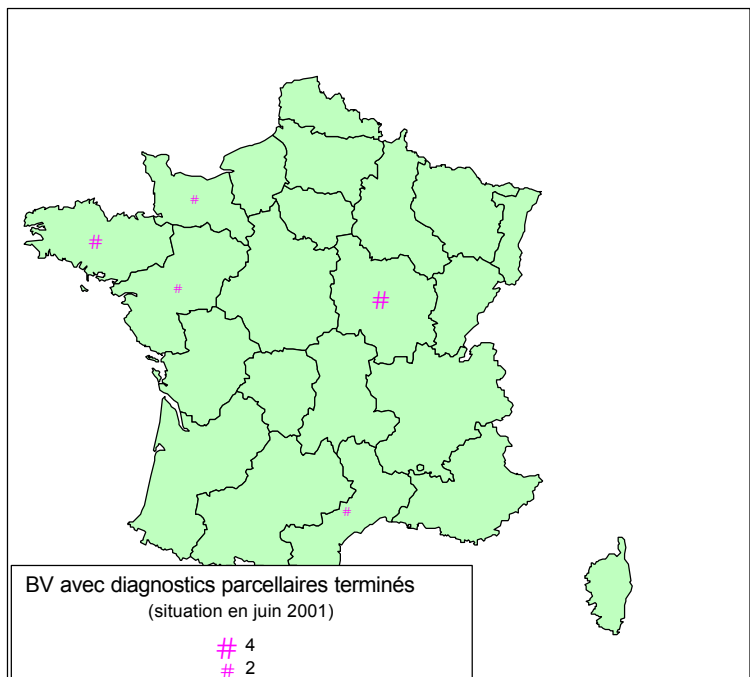
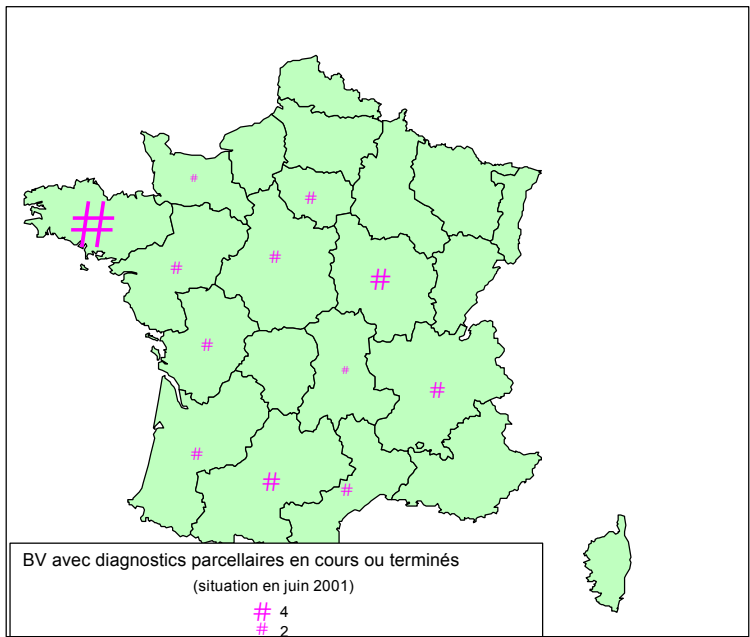
D'après la circulaire du 1^{er} août 2000, ces actions comprennent des diagnostics d'exploitations et des plans d'action. Elles sont à mener sur les bassins versants (et / ou sous-bassins) prioritaires de la région.

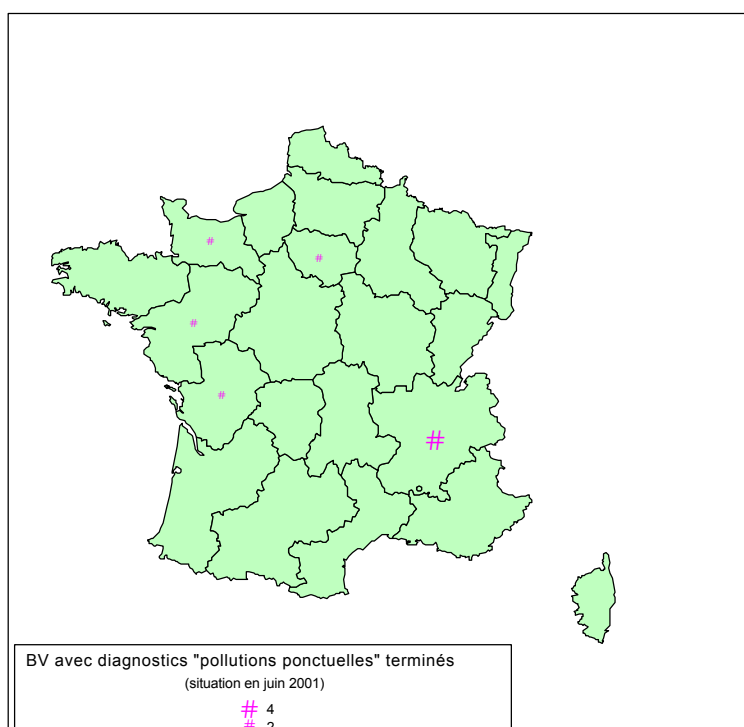
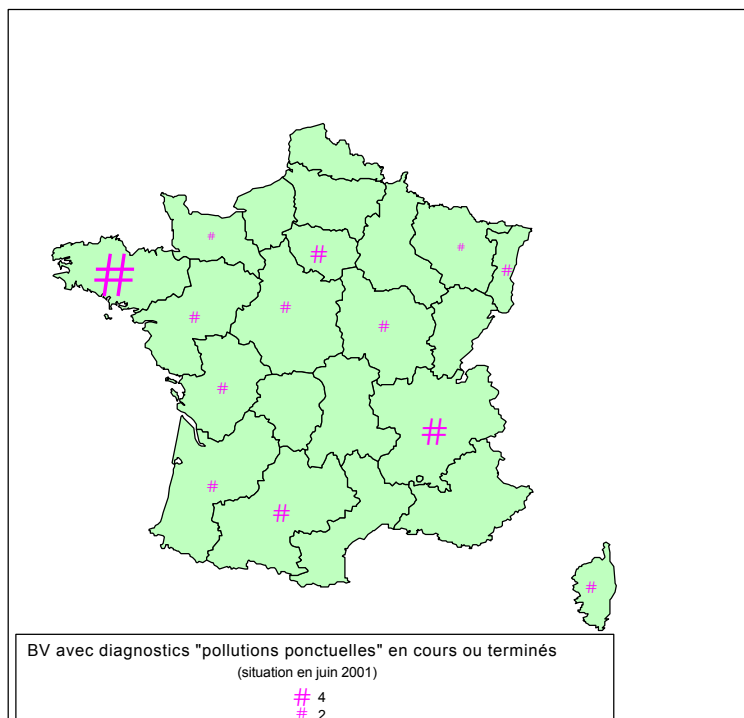
III.1) Diagnostics d'exploitations

Les diagnostics d'exploitations comprennent le diagnostic parcellaire ainsi que le diagnostic au siège de l'exploitation. Ces démarches de diagnostic sur les pollutions diffuses et ponctuelles sont encore récentes, de ce fait les informations obtenues dans l'enquête sont encore très partielles.

L'état d'avancement des actions de diagnostic au niveau des exploitations est le suivant (voir paragraphe I2 - état d'avancement des bassins versants en 2001, repris ci-dessous) :

	Nombre de bassins où le diagnostic parcellaire est :		Nombre de bassins où le diagnostic pollutions ponctuelles est :	
	en cours	terminé	en cours	terminé
France	37	8	42	9





Ces diagnostics d'exploitations sont majoritairement réalisés par des organismes professionnels agricoles (chambres d'agriculture, FREDON...).

En matière de diagnostic d'exploitation, deux démarches sont possibles selon la taille du bassin, l'hétérogénéité du milieu et des systèmes de cultures ainsi que des moyens disponibles :

- diagnostic exhaustif sur toutes les exploitations du bassin (généralement si le bassin est petit),
- diagnostic sur un échantillon d'exploitations représentatives des pratiques et des milieux, dont les conclusions pourront être étendues au reste du bassin.

Le tableau ci-dessous donne les objectifs des groupes régionaux (hors Bretagne) sur les bassins sur lesquels ces diagnostics sont prévus, en cours ou terminés.

Objectif du groupe régional :	Diagnostic parcellaire (pollutions diffuses)		Diagnostic au siège de l'exploitation (pollutions ponctuelles)	
	Sur toutes les exploitations du BV	Sur un échantillon d'exploitations	Sur toutes les exploitations du BV	Sur un échantillon d'exploitations
Nombre de BV (hors Bretagne)	18	11	25	6
En % des réponses	62 %	38 %	80,6 %	19,4 %

Sur la base de 29 réponses pour les diagnostics parcellaires et de 31 pour les pollutions ponctuelles.

Quelques repères sur les coûts des diagnostics d'exploitations :

Il est difficile de réaliser des estimations de coûts pour les diagnostics d'exploitations à partir des données disponibles, notamment du fait du faible effectif de l'échantillon ayant répondu sur ce point. Le tableau ci-dessous a été réalisé à partir des 6 réponses exploitables, c'est-à-dire sur les bassins sur lesquels les exploitations ont fait l'objet d'un diagnostic au niveau parcellaire et au siège de l'exploitation :

coût diagnostic pollution ponctuelle et diffuse/exploitation	Coût (en Euros/exploitation)		
	moyen	mini	maxi
	700	550	1 100

Sur une base de 6 bassins versants (5 régions).

En toute première approximation on peut conclure qu'un diagnostic portant à la fois sur les pollutions parcellaires et ponctuelles coûte entre 600 et 800 Euros / exploitation : cette estimation sera à compléter ultérieurement du fait du faible effectif de l'échantillon actuel. On peut noter que cela rejoint les coûts estimés "à dire d'experts" par le CORPEN : "A titre indicatif, la durée totale d'un diagnostic portant à la fois sur les pollutions diffuses et les pollutions ponctuelles est estimée à deux jours (restitution comprise) dont au moins une journée doit être effectuée sur le terrain" : extrait de la brochure CORPEN "cahier des charges des diagnostics de bassins versants et d'exploitations" juin 2001.

Le CORPEN signale également dans cette même brochure que "la durée d'un diagnostic d'exploitation est variable selon la taille et le système de l'exploitation. Lorsque plusieurs diagnostics ont déjà été réalisés sur une zone, une économie de temps est possible sur les diagnostics suivants du fait des connaissances acquises sur le terrain et des similitudes des situations". Ainsi, en Bretagne, où déjà 40 000 ha ont été classés, le diagnostic parcellaire est subventionné à hauteur de 150 Euros / exploitation (76 euros forfaitaires + 1,5 euros / ha) par le programme BEP (Bretagne Eau Pure). Ces coûts, évalués pour couvrir les frais, montrent que des économies d'échelle dans des situations comparables sont possibles.

Conclusion : diagnostic d'exploitation :

- Les diagnostics parcellaires sur les exploitations sont en cours ou terminés pour 30 % des bassins versants, et les diagnostics pollutions ponctuelles pour 40 % des bassins.
- Le coût moyen d'un diagnostic d'exploitation est estimé entre 600 à 800 Euros/exploitation : ces montants peuvent diminuer en fonction de l'expérience acquise au cours des diagnostics déjà réalisés sur la zone d'étude.

III.2) Plans d'action sur les bassins versants

Les données détaillées figurent en annexe 3.

Sur les 125 bassins versants recensés au niveau national, 39 bassins sont en phase de plan d'action dont 19 en Bretagne.

Ainsi moins d'un tiers des bassins versants suivis en France sont en phase de plan d'action, et seulement le quart si on exclut la Bretagne.

Ces plans d'action peuvent contenir des actions réparties suivants différents thèmes :

- a) changement de pratiques agricoles et non agricoles,
- b) mise en place d'aménagements (zones tampons),
- c) actions en vue de la substitution de substances actives ,
- d) limitation des pollutions ponctuelles,
- e) protection de l'applicateur.

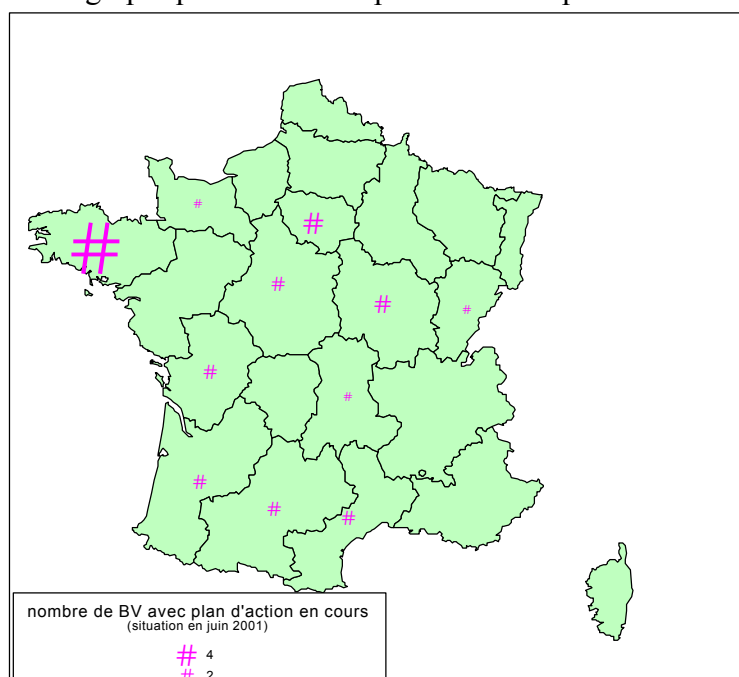
Il est souhaitable que plusieurs thèmes soient traités sur un même bassin versant. L'utilisation de ces thèmes est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	thème a : changement de pratiques agricoles et non agricoles	thème b : mise en place d'aménagements (zones tampon)	thème c : actions en vue de substitution de substances actives	thème d : limitation des pollutions ponctuelles	thème e : protection de l'applicateur
Nombre de BV par thématique	38	15	29	23	13
En % des réponses obtenues	84 %	33 %	64 %	51 %	29 %

Sur la base de 27 réponses à cette question

Les actions sont décrites pour 45 bassins versants, alors que 39 bassins versants sont en plan d'action (d'après le tableau I2 – état d'avancement des bassins versants en 2001) : en effet, certaines régions ont réalisé des actions générales (formation par exemple) sur les bassins versants sans attendre le résultat du diagnostic. Ces actions ne sont pas représentées sur la carte ci-dessous.

Une représentation cartographique des sites en plans d'action peut être faite :



Guyane, Guadeloupe, Martinique : pas de bassins versants
Réunion : pas de bassin versant en plan d'action

Les maîtrises d'ouvrage de ces plans d'action se répartissent de la manière suivante : 53 % collectivités locales (syndicats, communes...), 27 % chambres d'agriculture, 10 % FREDON et 10 % autres partenaires locaux.

L'enquête a également évalué le recours à quelques outils complémentaires comme les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de certains produits ou la mise en place de CTE dans les plans d'action.

	Arrêté préfectoral	CTE / MAE
Nombre de BV concernés	2*	8

**les arrêtés préfectoraux bretons concernant l'atrazine et le diuron ne sont pas mentionnés ici et concernent l'ensemble de la région.*

Le CTE est utilisé dans seulement 20 % des plans d'action sur les bassins versants. **L'utilisation des CTE est pourtant à encourager** dans la mesure où cet outil, s'il est utilisé dans le cadre d'opérations collectives, est le relais logique de financements qui n'ont pas vocation à apporter des aides individuelles.

L'état trop partiel des réponses ne permet pas de dégager des tendances concernant les coûts des plans d'action.

Conclusion : les plans d'action :

- Un quart des bassins suivis dans le cadre des groupes régionaux est en phase de plan d'action (chiffres hors Bretagne) ; un tiers en comptant les bassins bretons.
- Les CTE sont utilisés dans 20 % des bassins versants ayant déjà mis en place un plan d'action.
- Il est actuellement impossible de donner des indications sur les coûts des plans d'action.

III.3) évaluation des plans d'action

L'enquête a également étudié les modalités de l'évaluation des plans d'action : les deux tiers des plans d'action actuellement en cours sur des bassins versants prévoient **cette évaluation** (sur la base de 32 réponses affirmatives par rapport aux 40 réponses à la question). **Cette étape fondamentale reste donc à développer dans un tiers des plans d'action**. Par ailleurs, il sera nécessaire d'obtenir une information détaillée sur les modalités des évaluations prévues sur les 32 bassins versants signalés afin d'alimenter les travaux du CORPEN en cours sur les indicateurs au niveau des bassins versants.

Conclusion : évaluation des plans d'action

- Une évaluation du plan d'action est prévue dans plus des deux tiers des bassins ayant mis en place un plan d'action.

TROISIEME PARTIE : ACTIONS NON SPECIFIQUES A UN BASSIN VERSANT

Les actions non spécifiques à un bassin versant sont des actions plus générales que celles ciblées sur un bassin (décrites dans la deuxième partie du document). Elles peuvent concerner plusieurs thèmes :

- a) recherche de références agronomiques et techniques
- b) études ou enquêtes thématiques régionales
- c) création d'outils méthodologiques
- d) actions préventives sur une grande échelle
- e) actions de formation, quel que soit le public visé.

Les données détaillées figurent en annexe 4. Le tableau ci-dessous reprend les données synthétiques :

	Thème a : recherche de références agronomiques et techniques	Thème b : études ou enquêtes thématiques régionales	Thème c : création d'outils méthodologi- ques	Thème d : actions préventives sur une grande échelle	Thème e : actions de formation, quel que soit le public visé	Mixte ou autre thème	TOTAL
Nombre de régions concernées*	13	14	14	13	12	6	22*
Budget** pour l'ensemble des actions régionales en KEuros	3 280	840	680	1 500	1 450	1 050	8 800
En KEuros/région ayant travaillé sur le thème	250	60	49	115	121	175	

* la majorité des régions travaillent sur plusieurs thématiques.

** il s'agit du coût total de chaque action, quelle que soit la durée de l'action.

Il y a une grande hétérogénéité du nombre d'actions selon les régions. Ainsi la Bretagne a réalisé près d'un quart des actions hors bassins versants sur un total de 166 actions pour l'ensemble des régions (cela est dû à l'historique et au dynamisme de la CORPEP). De même, 6 régions ont développé à elles seules les 2/3 des actions (Alsace, Bourgogne, Centre, Lorraine, Nord Pas de Calais et Bretagne).

Ces actions non spécifiques décrites dans les tableaux en annexe 4 **constituent une importante somme de connaissances : il est donc essentiel de favoriser, notamment via ce document, les échanges d'expériences entre les régions.**

Il sera notamment nécessaire d'en extraire **rapidement celles qui apparaissent clairement avoir un intérêt national** (travail méthodologique, document de communication ou de formation etc...).

Conclusion : actions non spécifiques à un bassin versant :

- Ce document devra être valorisé pour favoriser les échanges d'expériences entre les régions et développer les actions qui ont un intérêt national.

QUATRIEME PARTIE : FONCTIONNEMENT DES GROUPES REGIONAUX

I) ETAT DE LA CREATION DES GROUPES REGIONAUX (JUN 2001)

Le tableau ci-dessous montre les dates de création des groupes régionaux. Il existe deux “ générations ” de groupes régionaux :

- les groupes créés en 1990 et 1991 suite aux premiers constats de contamination des eaux destinées à la consommation humaine, principalement par les triazines, du fait de la mise en application du décret 89-3 modifié relatif au contrôle sanitaire. Ces groupes “ pionniers ” ont dans leurs premières années d’existence essentiellement travaillé sur la connaissance : qualité de l’eau, connaissance des pratiques agricoles, compréhension des phénomènes de transferts de pesticides, mise au point d’instruments méthodologiques... Ces travaux ont largement contribué à l’élaboration des documents du CORPEN. Le travail de reconquête de la qualité de l’eau ciblé sur des bassins versant a réellement débuté dans ces régions et de façon très progressive à partir de 1996.
- les groupes créés à partir de 1996, suite à la circulaire du comité de liaison interministérielle du 19 juillet 1996, demandant aux préfets de créer ces groupes de coordination régionale et de mettre en place des actions ciblées sur des bassins versants.

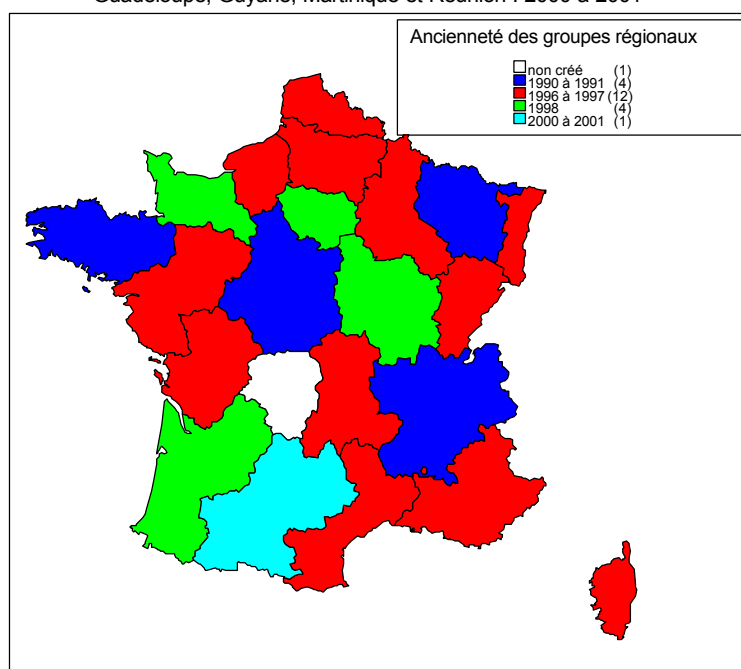
En 2000, le plan “phyto” a réaffirmé ces orientations initiales en y joignant des moyens financiers, et a ainsi initié la création de presque tous les groupes non créés avant son lancement.

Ainsi, il y a un groupe régional par région, à l’exception du Limousin. En Haute Normandie, le groupe bien que créé n’a pas d’animateur.

Les données détaillées figurent en annexe 5.

Date de création du groupe régional	1990 à 1991	1996 à 1997	1998	2000 à 2001	Non précisé ou non créé
Nombre de régions	4	12	4	5	1

Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion : 2000 à 2001



Le tableau ci-dessous montre que sur les 25 groupes déjà créés, 3 l'ont été par arrêté préfectoral et 2 envisagent de le faire sous cette forme prochainement.

Groupe créé :	par arrêté préfectoral		Sans arrêté préfectoral
	arrêté déjà pris	arrêté en projet	
Nombre de régions	3	2	21
Liste des régions	Alsace, Franche-Comté, PACA	Guadeloupe, Midi Pyrénées	

Conclusion : état de la création des groupes régionaux :

- Il y a un groupe régional dans toutes les régions à l'exception du Limousin. Le plan "phyto" a permis d'initier la création des groupes non constitués avant son lancement.

II) COMPOSITION DES GROUPES REGIONAUX

La circulaire du 1^{er} août 2000 donne des orientations visant à homogénéiser la composition des groupe régionaux de façon à ce que tous les acteurs concernés puissent en faire partie.

Suite à ces consignes, 16 régions ont intégré des nouveaux membres et 3 sont en train de procéder à cette démarche.

Conclusion : composition des groupes régionaux :

- La composition des groupes régionaux s'est élargie suite au plan "phyto", contribuant ainsi à l'homogénéisation souhaitée dans la circulaire interministérielle.

III) ANIMATION DES GROUPES REGIONAUX

Historiquement puis suite aux circulaires, l'animation des groupes régionaux a été assurée par les DRAF / SRPV. Depuis le lancement du "plan phyto", les DIREN sont de plus en plus impliquées dans la co-animation, avec les DRAF / SRPV : avant le plan "phyto", seules quatre régions étaient en co-animation, 15 le sont actuellement. Le tableau ci-dessous, donne l'état de la situation sur ce point :

Animation	Co-animation DRAF et DIREN	DRAF	DIREN	Non précisé ou groupe non créé
Nombre de régions	15	9	0	2
Liste des régions	Alsace, Basse Normandie, Corse, Franche Comté, Guadeloupe, Guyane, Ile de France, Languedoc Roussillon, Lorraine, Martinique, Midi Pyrénées, Nord Pas de Calais, PACA, Picardie, Réunion	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne Ardenne, Pays de Loire*, Poitou Charente, Rhône Alpes		Haute-Normandie, Limousin

NB : lorsque le groupe régional est animé par la DRAF, la DIREN est également impliquée dans le fonctionnement du groupe : elle peut par exemple avoir en charge l'animation d'un sous-groupe plus spécialisé sur les aspects qualité des milieux et caractérisation des ressources en eau.

** en Pays de Loire, il y a une co-animation Conseil Régional / DRAF.*

La listes des correspondants des DRAF, des DIREN et des DRASS est donnée en annexe 6.

Les moyens humains dégagés par les services déconcentrés pour mener à bien les actions des groupes régionaux sont les suivants :

Equivalent temps plein cumulé (ETP)	DRAF	DIREN	DRASS	DDAF	DDASS	Total
	15,6	6,3	2,5	0,4	1,1	25,9

Compte tenu des difficultés des dossiers relatifs aux pollutions diffuses, tant sur le plan technique que politique, ainsi que des contraintes lourdes associées à la gestion des crédits, il y a globalement une situation de sous effectifs dans les services régionaux. On note également que **les services départementaux** qui pourraient servir de relais pour la mise en place d'actions locales **sont à ce jour extrêmement peu mobilisés : cette situation devrait être rapidement corrigée afin d'assurer une montée en puissance du plan « phyto »**. Ce constat n'étant pas nouveau, ce point a déjà été clairement évoqué dans le discours de la ministre chargée de l'environnement lors de la réunion des DRAF et DDAF du 28 mars 2000.

Conclusion : animation des groupes régionaux :

- 60 % des groupes sont co-animés par les DRAF et les DIREN, 40 % sont animés par les DRAF.
- 26 ETP dans l'ensemble des administrations régionales et départementales travaillent dans le cadre des groupes régionaux. 60 % de ces ETP sont assumés par les DRAF, 24 % par les DIREN et moins de 6 % par les services départementaux.

IV) BUDGET DES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DES GROUPES REGIONAUX

Les budgets totaux des actions entreprises dans le cadre des groupes régionaux répartis par type de financeur pour 1999, 2000 et 2001 sont les suivants :

Budgets en kEuros	MATE/ FNSE	MAP***	MES / DGS	Agences de l'eau*	Autres financeurs*	total
1999		370	20	555	1 220	2 165
2000	1 780	880	40	1 215	3 600	7 515
2001**	6 480	650	50	780	2 920	10 880

*Attention : les Agences de l'Eau et les autres financeurs n'ont pas été interrogés directement dans le cadre de l'enquête : les montants pour ces financeurs sont donc indicatifs et probablement sous estimés.

** Les montants pour 2001 ne sont dans certains cas que des prévisions.

*** les crédits MAP comprennent des crédits DGAL, hors et dans le cadre du CPER, et des crédits DERF.

Ces tableaux montrent que les budgets ont très fortement augmenté suite au lancement du plan "phyto" notamment, du fait des crédits FNSE à partir de 2000. Les engagements et prévisions d'engagement sur crédits FNSE sur 2000 et 2001 atteignent globalement 45 % des montants délégués aux régions.

On retrouve ici les conséquences des freins et de la complexité technique inhérente aux dossiers agricoles auxquels s'ajoutent les faibles moyens humains signalés ci-dessus. Par ailleurs les crédits 2000 ont été délégués très tard dans l'année : les services de l'Etat et les groupes régionaux ont pu adapter leur fonctionnement à ces nouvelles possibilités plus ou moins rapidement selon les régions. Le fait que les DRAF et DRASS soient maintenant également ordonnateurs secondaires des crédits FNSE devrait permettre de faire évoluer favorablement cette situation.

Conclusion : budget des actions entreprises ou prévues dans le cadre des groupes régionaux :

- Le budget 2001 des actions entreprises ou prévues dans le cadre des groupes régionaux, certainement sous évalué, totalise 10,9 millions d'Euros, dont 60 % proviennent du FNSE.
- Le budget des actions entreprises ou prévues dans le cadre des groupes régionaux pour 2001 est cinq fois supérieur à celui de 1999.

CINQUIEME PARTIE : LISTES BIBLIOGRAPHIQUES

Les groupes régionaux ont réalisé de nombreux travaux ayant donné lieu à des publications pouvant être classées par thème :

- Réseau complémentaire de surveillance des pesticides dans les eaux au niveau régional ou sur une grande zone
- Définition des zones d'actions prioritaires
- Bassin versant : diagnostic de bassin, diagnostic d'exploitation, plan d'action
- Actions non spécifiques à un bassin versant
- Présentation du groupe régional

Les données détaillées figurent dans les annexes 7.1 à 7.5.

Comme signalé précédemment, l'ensemble de cette bibliographie constitue une source documentaire extrêmement importante et assez peu exploitée en interrégion. La communication de ces listes aux services intéressés doit permettre de développer les échanges entre les régions.

Il convient donc de faire en sorte que, lorsqu'une étude est envisagée dans une région, ces listes soient systématiquement consultées pour **identifier les complémentarités et détecter d'éventuels doublons**.

Conclusion : listes bibliographiques :

- Ce document doit valoriser les travaux réalisés dans les différentes régions afin de favoriser les complémentarités et d'éviter les doublons.

CHIFFRES CLEFS CONCERNANT LES GROUPES REGIONAUX ET LEURS TRAVAUX

Cette partie reprend les chiffres clefs concernant les groupes régionaux et l'état d'avancement de leurs travaux suivant la démarche demandée dans la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2000.

Les coûts indiqués pour les différentes étapes ne sont que des ordres de grandeur, et en aucun cas une règle générale. Ils ont pour vocation de servir de points de repères permettant de mobiliser la vigilance des maîtres d'ouvrage et des financeurs lorsque les devis dépassent fortement les valeurs indiquées.

FONCTIONNEMENT DES GROUPES REGIONAUX

- Il y a un groupe régional dans toutes les régions à l'exception du Limousin. Le plan " phyto " a permis d'initier la création des groupes non constitués avant son lancement.
- La composition des groupes régionaux s'est élargie suite au plan " phyto ", contribuant ainsi à l'homogénéisation de leur composition.
- 60 % des groupes sont co-animés par les DRAF et les DIREN, 40% sont animés par les DRAF.
- 26 ETP (équivalent temps plein) dans l'ensemble des administrations régionales et départementales travaillent dans le cadre des groupes régionaux. 60 % de ces ETP sont assumés par les DRAF, 24 % par les DIREN et moins de 6 % par les services départementaux.
- Le budget 2001 des actions entreprises ou prévues dans le cadre des groupes régionaux, certainement sous évalué, totalise 10,9 millions d'euros, dont 60 % proviennent du FNSE. Ce budget est cinq fois supérieur à celui de 1999.

DIAGNOSTIC REGIONAL

1) Réseau complémentaire de surveillance des pesticides dans les eaux au niveau régional

- 19 régions réalisent ou ont réalisé une étude préalable au réseau complémentaire de surveillance.
- Le coût moyen d'une telle étude est de l'ordre de 46 000 Euros.
- 15 régions mettent en place un réseau pérenne régional (en plus du RNB et du contrôle sanitaire), qui concerne dans 9 cas à la fois les eaux superficielles et souterraines.
- Le coût moyen d'un réseau pérenne régional est d'environ 100 000 Euros / an / région, et a tendance à augmenter du fait d'une mise en place progressive.
- 11 régions n'ont pas de réseau pérenne régional autre que le RNB et le contrôle sanitaire, mais 4 d'entre elles mettent en place une campagne ponctuelle régionale d'analyse d'eau.
- Par ailleurs, plusieurs régions travaillent sur des surfaces plus petites que la région. Seules trois régions ne travaillent pas encore à de tels réseaux de surveillance

2) Définition des zones d'action prioritaires

- 15 régions réalisent ou ont réalisé une étude régionale de définition des zones prioritaires ; 9 régions n'ont pas encore réalisé d'étude de définition des zones prioritaires.
- Le coût moyen d'une telle étude est d'environ 50 000 Euros ; ce chiffre masque une grande hétérogénéité des coûts.
- Les études ne sont pas assez développées pour conclure sur les zones prioritaires (nombres de bassins versants, d'hectares et d'exploitations agricoles concernés).

LES ACTIONS MISES EN PLACE SUR DES BASSINS VERSANTS

1) Description des bassins versants

- 125 bassins versants sont pris en compte dans les groupes régionaux en 2001 (il n'y en avait que 70 en 2000).
- Seules 4 régions (dont 3 DOM pour lesquels la problématique est particulière) ne travaillent pas encore à l'échelle de bassins versants.
- L'ensemble des bassins versants suivis dans le cadre des groupes régionaux représente 4 à 5 % des exploitations agricoles françaises et 6 à 7 % de la SAU nationale. La Bretagne pèse pour plus de la moitié dans ces chiffres.
- Plus de la moitié des bassins concerne uniquement les eaux superficielles, un quart des bassins concerne les eaux superficielles et souterraines. La majorité des bassins ont un enjeu alimentation en eau potable et concernent au total 4 millions d'habitants, dont 2 millions en Bretagne.

2) Diagnostics de bassins versants

- Un peu moins de la moitié des diagnostics de bassins versants est terminé, un quart si on exclut les bassins bretons.
- Le coût moyen d'un diagnostic de bassin versant peut être estimé à partir des données disponibles à 45 000 Euros par bassin ; ce chiffre masque une grande hétérogénéité des coûts. Le coût moyen à l'hectare d'un diagnostic de bassin versant diminue très fortement lorsque la taille du bassin versant augmente : de 56 Euros/ha pour des bassins versants de surface inférieure à 1 000 ha, à 2 Euros/ha pour des bassins versants de surface supérieure à 10 000 ha.

3) Diagnostic d'exploitation sur le bassin versant et / ou un sous-bassin prioritaire

- Les diagnostics parcellaires sur les exploitations sont en cours ou terminés pour 30 % des bassins versants, et les diagnostics pollutions ponctuelles pour 40 % des bassins.
- Le coût moyen d'un diagnostic d'exploitation est estimé entre 600 et 800 Euros/ exploitation : ces montants peuvent diminuer en fonction de l'expérience acquise au cours des diagnostics déjà réalisés sur la zone d'étude.

4) Plans d'action sur les bassins versants

- Un quart des bassins versants est en phase de plan d'action (chiffres hors Bretagne), un tiers en comptant les bassins bretons.
- Les CTE sont utilisés dans 20 % des bassins versants ayant déjà mis en place un plan d'action.
- Il est actuellement impossible de donner des indications de coûts sur les plans d'action.
- Une évaluation du plan d'action est prévue dans plus des deux tiers des bassins ayant mis en place un plan d'action.

SYNTHESE ET ORIENTATIONS

Ce rapport a été réalisé sur la base d'informations recueillies moins d'un an après le lancement du " plan phyto ". Il montre que ce plan a permis d'accélérer l'activité des groupes régionaux chargés de la lutte contre les pollutions des eaux par les pesticides, mais permet de dégager un certain nombre de points à améliorer tant sur l'implication des services déconcentrés de l'Etat que sur les aspects méthodologiques. Enfin, ce document, outil pour les groupes régionaux, propose quelques aides et rappels méthodologiques.

1) LE PLAN " PHYTO " A DYNAMISE LES GROUPES REGIONAUX ET LEURS ACTIONS :

- Il y a eu, d'une part **création d'un groupe régional dans toutes les régions** (sauf une), et d'autre part **élargissement et harmonisation de leur composition** comme l'avait demandé la circulaire du 1^{er} août 2000.
- **La collaboration accrue entre les DIREN et les DRAF / SRPV**, déjà constatée lors de réunions décentralisées réunissant ces services avec ceux des agences de l'eau au niveau des grands bassins hydrographiques, est réaffirmée par le constat d'une forte augmentation des groupes maintenant placés sous une co-animation.
- **Le nombre de bassins versants** faisant ou devant faire l'objet d'une action a très fortement augmenté depuis un an : en 2000, il y avait 70 bassins versants, il y en a 125 en 2001. Par ailleurs, l'ampleur du " plan phyto " est significative au niveau national, puisque 4 à 5 % des exploitations et 6 à 7 % de la SAU sont concernées par les actions des groupes régionaux, qui concernent 4 millions d'habitants pour l'usage AEP. Il faut cependant noter l'importance de la Bretagne qui représente à elle seule la moitié de ces chiffres. Enfin, selon les régions, le niveau d'avancement des actions est très divers : seuls 39 bassins versants ont un plan d'action effectivement en cours. Les autres sont en phase de diagnostic, voire de négociations préalables.
- La mise en place des **réseaux complémentaires de suivi régionaux**, ainsi que des suivis spécifiques aux bassins versants en diagnostic et / ou plan d'action, montre qu'il y aura très rapidement, dans la majorité des régions, genèse d'une information importante, obtenue dans le cadre de réseaux ciblés, sur l'état de la contamination des eaux par les pesticides.

2) LES DIFFICULTES LIEES A L'IMPLICATION DES SERVICES DE L'ETAT :

- **Une situation de sous effectifs au niveau régional** : en équivalent temps plein toutes régions cumulées, le plan phyto est animé par l'équivalent de 15 agents de DRAF / SRPV et de 6 agents de DIREN. A cela s'ajoute une faible implication des DRASS (2,5 ETP). Compte tenu des difficultés des dossiers relatifs aux pollutions diffuses, tant sur le plan technique que politique, ainsi que des contraintes lourdes associées à la gestion des crédits, on est globalement confronté à une situation de sous effectifs dans les services régionaux.
- **Une très faible implication des services départementaux** : on note également que les services départementaux (DDAF et DDASS) qui pourraient servir de relais pour la mise en place d'actions locales sont à ce jour extrêmement peu mobilisés. Cette situation devrait être rapidement corrigée afin d'assurer une montée en puissance du plan « phyto ». Ce constat n'étant

pas nouveau, ce point a déjà été clairement évoqué dans le discours de la ministre chargée de l'environnement lors de la réunion des DRAF et DDAF du 28 mars 2000.

- La réussite du plan phyto ne dépend pas exclusivement de l'implication des agents de l'Etat. **Les collectivités locales, départementales et régionales doivent être moteurs et porteurs de projets, et rien ne se fera sans une forte mobilisation de la profession agricole et des autres membres des groupes régionaux.**

3) LES AMELIORATIONS METHODOLOGIQUES NECESSAIRES :

- **L'aspect "diagnostic régional"**, tant sur le plan de la définition d'un réseau de suivi complémentaire que sur l'identification des zones prioritaires, souffre d'un manque de référence méthodologique commune établie nationalement. De plus, la mise en place de ces diagnostics régionaux étant une consigne nationale récente, seules 5 régions ont abouti à une conclusion en matière de zones prioritaires. En fait, la plupart des bassins sur lesquels une action est en cours ou prévue ont été identifiés, non pas en fonction d'une étude de diagnostic régional, mais en fonction de constats de pollutions avérées ou de motivations des acteurs. De ce fait, il n'est donc pas possible aujourd'hui d'évaluer la représentativité des bassins versants pris en compte dans le cadre des groupes régionaux par rapport à l'ampleur réelle du problème posé par la pollution par les pesticides. Ce constat ne fait que confirmer celui qui a conduit le CORPEN à créer dès 2000 un groupe de travail chargé d'élaborer une méthodologie commune de diagnostic régional à partir des expériences existantes. On ne peut que réaffirmer ici le caractère urgent du développement de cette méthode permettant de réaliser cette étape indispensable.
- **Le suivi de la qualité de l'eau au niveau des bassins versants** : il apparaît là encore la nécessité de l'établissement d'une base méthodologique commune de façon à ce que ces suivis soient effectivement adaptés au diagnostic puis à l'évaluation des actions menées sur les bassins versants. Il faudra faire en sorte qu'au niveau d'un bassin versant la méthodologie de suivi permette de mettre en évidence, à terme, un lien entre une action et une éventuelle amélioration de la qualité de l'eau. Un groupe de travail animé par la DGAL a été créé à ce sujet : les travaux se poursuivront en 2001/2002.
- **Le traitement des données relatives au suivi de la qualité de l'eau** : Afin de permettre un traitement harmonisé des données relatives au suivi de la qualité de l'eau, il est nécessaire de promouvoir auprès des services déconcentrés l'utilisation de l'outil SYSIPHE de l'IFEN qui a pour vocation de traiter les données pesticides des réseaux existants (RNB, ...). Cet outil doit permettre des traitements à l'échelle de la région ainsi qu'à l'échelle nationale.
- **L'évaluation des actions mises en place sur les bassins versants** : peu d'actions ont prévu explicitement des outils d'évaluation. L'évolution de la qualité de l'eau est bien sûr l'objectif premier mais, selon les contextes, elle ne pourra se manifester que plusieurs années après l'action. Il est donc nécessaire de se doter d'outils permettant de piloter et d'évaluer les plans d'action sans attendre ces résultats. Le CORPEN travaille actuellement à l'élaboration de tels indicateurs, un recensement des outils déjà utilisés sur quelques bassins versants s'avérera utile pour alimenter cette réflexion.
- **Utilisation des CTE** : l'outil CTE est présent dans 20 % des bassins versants. L'utilisation des CTE est pourtant à encourager dans la mesure où cet outil, s'il est utilisé dans le cadre d'opérations collectives à l'échelle d'un territoire, est le relais logique de financements qui n'ont pas vocation à apporter des aides individuelles. Il serait donc important, suite à une investigation

complémentaire, de disposer de plus d'informations sur les opérations prévoyant un recours au CTE, afin de valoriser cet outil.

- **Utilisation de données statistiques** : pour toutes les démarches de diagnostic, quelle qu'en soit l'échelle, les données statistiques relatives à la répartition des cultures et à l'utilisation des produits phytosanitaires sont nécessaires. Aussi **une collaboration doit être recherchée au sein des DRAF entre agents des SRPV et agents des SRSA.**

4) CE DOCUMENT EST UN OUTIL POUR LES GROUPES REGIONAUX :

- **Ce document devra être valorisé pour favoriser les échanges d'expériences entre les régions et développer les actions qui ont un intérêt national.** En effet, les annexes, en particulier la bibliographie, montrent qu'il existe une somme de connaissances acquises, largement sous exploitée d'une région à l'autre. Il convient donc de faire en sorte que, lorsqu'une étude est envisagée dans une région, ces listes soient systématiquement consultées pour identifier les complémentarités et détecter d'éventuels doublons.
- Par ailleurs, les régions n'ayant pas encore réalisé l'ensemble des étapes méthodologiques demandées dans la circulaire du 1^{er} août 2000 trouveront dans ce document **des éléments utiles à la réalisation des travaux**, notamment quelques points de repère concernant les coûts des actions. Ces données chiffrées ne sont que des ordres de grandeur, et en aucun cas une règle générale. Ils ont pour vocation de servir de points de repères permettant de mobiliser la vigilance des maîtres d'ouvrage et des financeurs lorsque les devis dépassent fortement les valeurs indiquées.
- Rappelons à ces régions qu'il est notamment important qu'un réseau complémentaire de surveillance et une étude préalable de définition des zones prioritaires soient réalisés dans toutes les régions, afin de **disposer d'une part, de données complémentaires sur la qualité de l'eau sur la totalité du territoire, et d'autre part d'un objectif sur les zones prioritaires en terme de nombre d'agriculteurs et d'hectares suivis.** Dans trop de cas, la taille des bassins versants et / ou le nombre d'agriculteurs concernés ne sont pas connus des services régionaux ou restent difficiles d'accès. Ceci pénalise le pilotage des actions au niveau régional ainsi que l'interprétation nationale des données.
- Par ailleurs, la phase de diagnostic bassin versant (terminée dans un tiers des bassins versants seulement) doit être rapidement avancée de manière à ce que **le nombre de bassins versants en plan d'action augmente significativement.** A ce titre, il est indispensable que les régions qui ne travaillent pas encore sur des bassins versants débutent leurs travaux en ce sens. **Par ailleurs, les échanges méthodologiques sur les diagnostics et plans d'action de bassins versants implantés en même culture sont importants à favoriser** : le présent document y contribuera et la DGAL a créé deux groupes de travail en ce sens.